

**MAITRE D'OUVRAGE :**



# **Dossier de mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

## **Commune d'Etrepy**

| Indice : | Etabli par :                                                                              | Le :       | Vérifié par : | Le :       |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------|
| A        | Sby                                                                                       | 20/12/2019 | Epe           | 08/01/2020 |
| B        | Sby (Reprise des cartes du zonage d'eaux usées à la suite du courrier reçu le 12/06/2023) | 05/07/2023 | Epe           | 05/07/2023 |
| C        |                                                                                           |            |               |            |
| D        |                                                                                           |            |               |            |
| F        |                                                                                           |            |               |            |

**ARTELIA**

**Département Eau & Génie Urbain**

47, avenue de Lugo  
CS20349  
94600 Choisy-le-Roi  
Tel. : +33 (0)1 77 93 78 99  
Fax : +33 (0)1 77 93 77 95

**AQUA-MESURE**

6/8, rue de la Closerie  
92090 LIESSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTES DE CHAMPAGNE ET  
VAL DE SAULX  
4CSV**

# SOMMAIRE

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>                          | <b>4</b>  |
| <b>2. SYNTHESE REGLEMENTAIRE</b>                                                          | <b>5</b>  |
| 2.1. ENQUETE PUBLIQUE                                                                     | 5         |
| 2.2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)                                | 5         |
| 2.3. PERIMETRE D'ACTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT                                        | 6         |
| <b>3. DEFINITIONS GENERALES DES SYSTEMES</b>                                              | <b>7</b>  |
| 3.1. LES SYSTEMES COLLECTIFS                                                              | 7         |
| 3.1.1. Systèmes collectifs unitaires                                                      | 7         |
| 3.1.2. Systèmes collectifs séparatifs                                                     | 8         |
| 3.2. LES SYSTEMES NON COLLECTIFS                                                          | 8         |
| <b>4. CARACTERISTIQUES ET SPECIFICITES DE L'AIRE D'ETUDE</b>                              | <b>9</b>  |
| 4.1. LOCALISATION                                                                         | 9         |
| 4.2. CLIMATOLOGIE                                                                         | 10        |
| 4.3. TOPOGRAPHIE                                                                          | 10        |
| 4.4. SYNTHESE DES DONNEES RELATIF AU MILIEU NATUREL                                       | 10        |
| 4.4.1. Contexte naturel                                                                   | 10        |
| 4.4.1.1. SITE NATURA 2000                                                                 | 10        |
| 4.4.1.2. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)                         | 10        |
| 4.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES              | 11        |
| 4.4.2. Hydrographie                                                                       | 12        |
| 4.4.2.1. DESCRIPTIF                                                                       | 12        |
| 4.4.2.2. CARACTERISTIQUES DE LA SAULX                                                     | 13        |
| 4.4.3. Captage d'eau potable                                                              | 14        |
| 4.4.4. PPRI                                                                               | 15        |
| 4.4.5. Géologie                                                                           | 15        |
| 4.4.6. Cadre géotechnique                                                                 | 15        |
| 4.5. SYNTHESE DES DONNEES URBAINES                                                        | 16        |
| 4.5.1. Population                                                                         | 16        |
| 4.5.2. Urbanisation et évolution de la population                                         | 16        |
| <b>5. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR</b> | <b>17</b> |
| 5.1. ASPECTS GENERAUX                                                                     | 17        |
| 5.1.1. Présentation des réseaux                                                           | 17        |
| 5.1.2. Découpage de l'aire d'étude en bassin versant                                      | 17        |
| 5.2. DESORDRES OBSERVES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT                                  | 18        |
| 5.3. SOLUTIONS PROPOSEES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR                                         | 18        |
| 5.4. CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT                                     | 19        |
| <b>Réalisation des zonages</b>                                                            | <b>20</b> |
| <b>6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>                                          | <b>20</b> |
| 6.1. ASPECTS GENERAUX                                                                     | 20        |
| 6.2. ETUDE PREALABLE                                                                      | 20        |
| 6.2.1. Analyse des contraintes                                                            | 20        |
| 6.2.2. Aptitude des sols                                                                  | 21        |

|                 |                                                                                      |           |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.3.            | CRITERES TECHNICO FINANCIER                                                          | 22        |
| 6.3.1.          | Méthodologie                                                                         | 22        |
| 6.3.2.          | Choix du type de zonage par installation                                             | 24        |
| 6.4.            | CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES                                                       | 25        |
| 7.              | <b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b>                                    | <b>26</b> |
| 7.1.            | ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES                                           | 26        |
| 7.1.1.          | Règles applicables                                                                   | 26        |
| 7.1.2.          | Carte de zonage des eaux pluviales                                                   | 27        |
| 8.              | <b>ETUDE ENVIRONNEMENTALE</b>                                                        | <b>27</b> |
| <br>            |                                                                                      |           |
| <b>ANNEXE 1</b> | <b>Parcelles actuellement en assainissement non collectif</b>                        | <b>28</b> |
| <b>ANNEXE 2</b> | <b>Carte de zonage des eaux usées</b>                                                | <b>29</b> |
| <b>ANNEXE 3</b> | <b>Carte de zonage des eaux pluviales</b>                                            | <b>30</b> |
| <b>ANNEXE 4</b> | <b>Dispense de la réalisation d'une étude environnementale</b>                       | <b>31</b> |
| <b>ANNEXE 5</b> | <b>Délibération du conseil communautaire approuvant les zonages d'assainissement</b> | <b>32</b> |

## TABLEAUX

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| TABL. 1 - DEBITS CARACTERISTIQUES DE LA SAULX                | 14 |
| TABL. 2 - ANALYSE DES CONTRAINTES                            | 20 |
| TABL. 3 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 21 |
| TABL. 4 - TABLEAU DE CRITERES TECHNIQUE-FINANCIER            | 23 |
| TABL. 5 - PROPOSITION DE ZONAGE                              | 24 |

## FIGURES

|                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIG. 1. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE                                                                                      | 9  |
| FIG. 2. CARTE D'ETREPY                                                                                                       | 9  |
| FIG. 3. TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE                                                                                            | 10 |
| FIG. 4. LOCALISATION DU SITE RAMSAR                                                                                          | 11 |
| FIG. 5. LOCALISATION DES ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE                                                                    | 12 |
| FIG. 6. LOCALISATION DES RIVIERES SUR ETREPY                                                                                 | 13 |
| FIG. 7. LOCALISATION DE DEUX STATIONS HYDROMETRIQUES DE LA SAULX                                                             | 13 |
| FIG. 8. ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU EN 2015                                                                             | 14 |
| FIG. 9. ALEA SUR ETREPY                                                                                                      | 15 |
| FIG. 10. CARTE GEOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE                                                                                 | 15 |
| FIG. 11. ALEAS CONCERNANT LE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES                                                                  | 16 |
| FIG. 12. EVOLUTION DE LA POPULATION (1982-2014)                                                                              | 16 |
| FIG. 13. DECOUPAGE EN BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE                                                                           | 17 |
| FIG. 14. LOCALISATION DES HABITATIONS EN ANC                                                                                 | 21 |
| FIG. 15. LOCALISATION DES « NOUVELLES » INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUITE AUX REMARQUES DU MAITRE D'OUVRAGE | 22 |
| FIG. 16. ZONAGE D'EAUX USEES                                                                                                 | 25 |

# 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le présent document constitue le dossier de mise à l'enquête publique des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Etrepy, située dans le département de la Marne (51).

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le zonage d'assainissement s'appliquera aussi bien dans le cas de nouvelles constructions que dans le cas de réhabilitation de logements existants entraînant une modification des surfaces imperméabilisées. Il orientera le particulier dans la mise en œuvre d'un assainissement conforme à la réglementation.

Le zonage d'assainissement est un document d'orientation opposable aux tiers. Ce n'est pas un document de programmation de travaux, il ne crée pas de droit acquis pour les tiers et il n'en fige pas la situation en matière d'assainissement. Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles.

Les collectivités doivent intégrer, après enquête publique, ces éléments dans les documents d'urbanisme.

## 2. SYNTHESE REGLEMENTAIRE

### 2.1. ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 et le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, **les zonages d'assainissement sont soumis à l'enquête publique avant leur approbation.**

- **Art. R. 2224-7** - « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »
- **Art. R. 2224-8** - « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement. »
- **Art. R. 2224-9** - « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

### 2.2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
  - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
  - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
  - Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- D'après le règlement du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx, ce contrôle doit avoir lieu tous les 8 ans au maximum. Un dispositif ANC suspecté de porter atteinte à la salubrité publique, à la santé des personnes ou la qualité du milieu récepteur peut faire l'objet d'un contrôle inopiné.

## **2.3. PERIMETRE D'ACTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour incidence de rendre ces zones constructibles.

Le but est uniquement de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet, tel que la stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe 1, article 6) :

- « Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

### 3. DEFINITIONS GENERALES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Les différents types d'assainissement (collectif ou non collectif) des collectivités doivent satisfaire un ensemble de réglementations afin d'assurer à la fois l'hygiène des populations et la protection durable de leur environnement.

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols) et non domestique (avec autorisation de déversement voire convention spéciale entre la collectivité et l'activité), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel,
- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel

Les rejets au milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement d'une collectivité doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système d'assainissement collectif, soit par un système d'assainissement non collectif.

#### 3.1. LES SYSTEMES COLLECTIFS

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées (EU), leur transfert par un réseau public, leur épuration (c'est-à-dire leur traitement), l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel, la gestion des sous-produits (c'est-à-dire les déchets) de l'épuration et de l'entretien des réseaux.

Les équipements d'assainissement situés depuis la limite du domaine privé et du domaine public (la boîte de branchement) relèvent du domaine public et sont à la charge de la collectivité. L'ensemble des charges du service public d'assainissement collectif est couvert par la redevance assainissement collectif et par la taxe de raccordement.

On parle de raccordement au réseau d'assainissement pour les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement implantée sous domaine public, en limite de propriété.

##### 3.1.1. Systèmes collectifs unitaires

Tout ou une partie des riverains d'une collectivité sont desservis par un réseau unique qui collecte l'ensemble des eaux usées domestiques et tout ou partie des eaux pluviales.

Ce réseau est généralement muni d'ouvrage particulier (déversoir d'orage) permettant lors de fortes pluies un rejet d'une partie des eaux non traitées vers le milieu naturel.

Ce réseau aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration).

Ce système s'impose dès lors qu'il n'est pas envisageable économiquement la création d'un réseau séparatif (contraintes fortes de l'habitat existant).

### 3.1.2. Systèmes collectifs séparatifs

Tout ou une partie des riverains d'une collectivité sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées strictes. Ce réseau est affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques exclusivement (dites eaux ménagères et eaux vannes). Ce réseau aboutit à un système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Ce système permet l'évacuation rapide et efficace de l'ensemble des eaux collectées sans aucun contact avec le milieu extérieur et permet d'assurer un fonctionnement optimal de l'unité de traitement.

Le réseau de collecte des eaux pluviales, quand il existe, rejette les eaux collectées au milieu naturel (avec ou sans traitement préalable).

L'assainissement pluvial permet de gérer les eaux de ruissellement par temps de pluie. La collecte et l'évacuation des eaux pluviales (EP) peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, techniques alternatives telles qu'infiltration et dispositif de rétention à la parcelle, stockage sur des toits terrasses, chaussées réservoirs, etc., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel.

**Comme le stipule le Code Civil, (articles 640 et 641) il n'est jamais une obligation pour la collectivité d'accepter les eaux pluviales issues des propriétés privées ; aussi, lorsqu'elle décide de réaliser cette collecte des eaux pluviales, la commune est en droit d'en fixer les modalités.**

Notons, enfin que les constructions situées en « zone d'assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel (non collectif) aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves.

## 3.2. LES SYSTEMES NON COLLECTIFS

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Chaque riverain d'une collectivité assure le traitement de ses eaux usées domestiques sur sa parcelle par des systèmes dit individuels. Ce système est généralement composé par un prétraitement (fosse toutes eaux, etc) et un traitement (épandage, etc). Les eaux pluviales sont soit gérées à la parcelle (infiltration) soit rejetées au milieu naturel.

Les systèmes non collectifs sont mis en place lorsque la densité de l'habitat est faible et rend coûteux la création d'un réseau collectif.

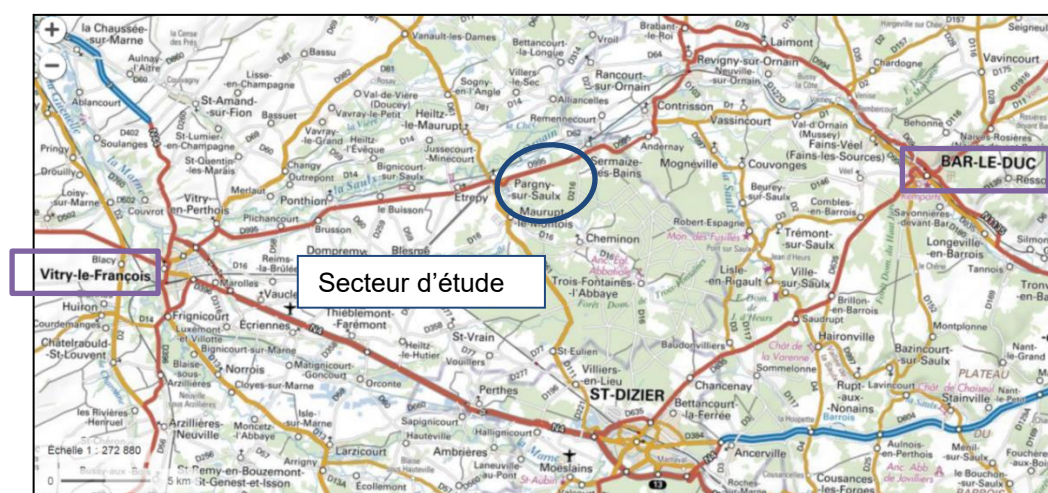
Le type de filière à mettre en place chez chaque riverain doit faire l'objet d'une étude de faisabilité prenant en compte les contraintes du site :

- la surface disponible,
- les aménagements existants,
- la nature et la perméabilité des sols en place,
- la présence d'un exutoire,
- l'existence de zones inondables ou à risques (Plan de Prévention des Risques), etc.

## 4. CARACTERISTIQUES ET SPECIFICITES DE L'AIRE D'ETUDE

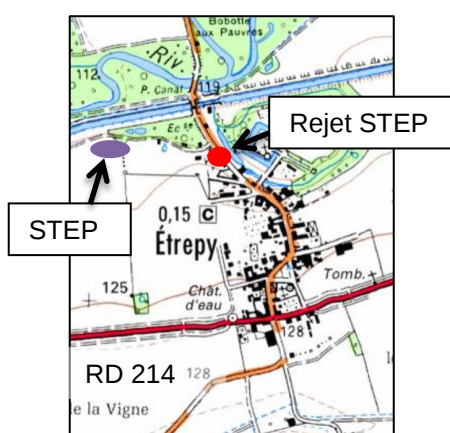
### 4.1. LOCALISATION

Etrepy est une commune située dans la région Grand Est, au sud-est du département de la Marne (51), entre Vitry-le-François et Bar-le-Duc (Voir Fig. 1). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Etrepy fait partie de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS).



**Fig. 1. Localisation du secteur d'étude**

Etrepy est une commune de 137 habitants en 2014 (INSEE), elle possède une structure linéaire le long de la RD 214 sur un axe Nord/Sud. Hors agglomération, les activités sont principalement agricoles. Aucun commerce n'est recensé sur Etrepy.



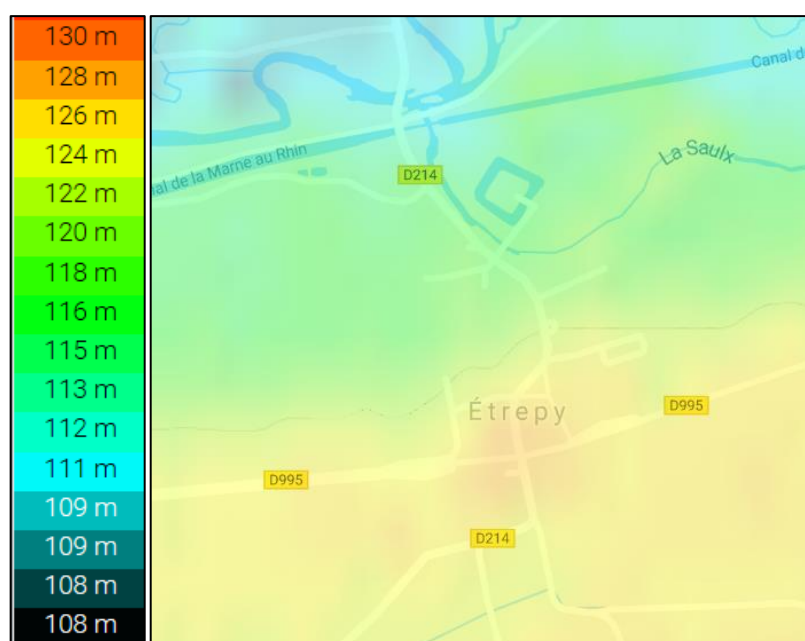
**Fig. 2. Carte d'Etrepy**

## 4.2. CLIMATOLOGIE

Le secteur d'étude possède un **climat océanique chaud sans saison sèche (de type Cfb)** selon la classification de Köppen-Geiger. Les précipitations sur le secteur d'étude sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. Sur l'année, la température moyenne est d'environ **11°C** et les précipitations annuelles sont en moyenne de **700 mm**.

## 4.3. TOPOGRAPHIE

La commune d'Étrepy est assez plate, avec une altimétrie allant de 127 mètres à 115 mètres.



**Fig. 3. Topographie de la commune**

## 4.4. SYNTHESE DES DONNEES RELATIF AU MILIEU NATUREL

### 4.4.1. Contexte naturel

#### 4.4.1.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le secteur d'étude.**

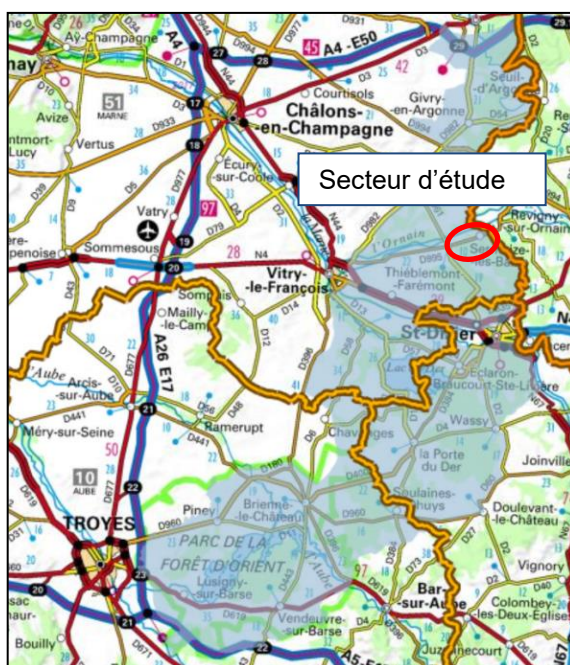
#### 4.4.1.2. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)

**Un site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » se situe dans la Marne, la Haute-Marne et l'Aube (cf Fig. 4).**

Ce site RAMSAR est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, trois pôles particuliers se distinguent :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt)
- à hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants
- dans la partie sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

**Le secteur d'étude se trouve dans cette zone humide d'importance internationale.**



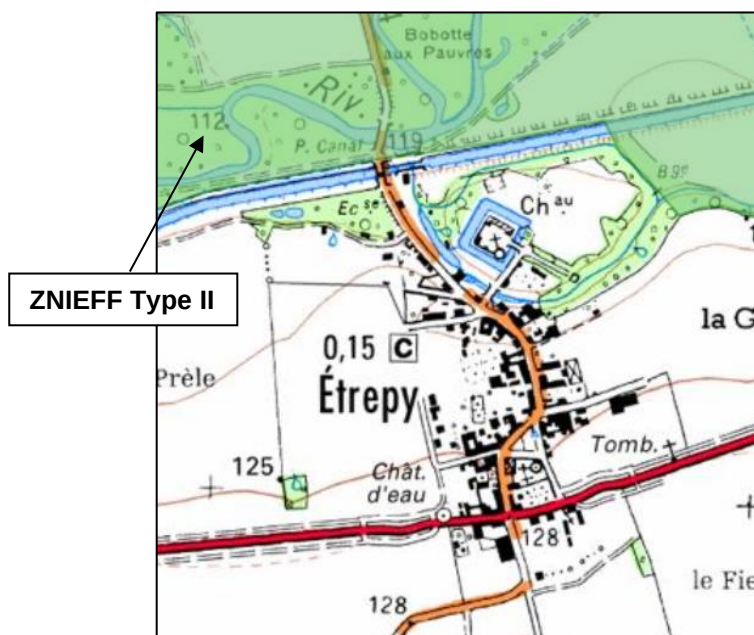
**Fig. 4. Localisation du site RAMSAR**

#### 4.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Une zone ZNIEFF de type II est présente sur le territoire d'étude sur Etrepy mais se situe en zone non urbanisée en rive droite de la Saulx. Cette ZNIEFF est la ZNIEFF 2 n°210020213 « Vallée de la Saulx entre Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains ».**



**Fig. 5. Localisation des ZNIEFF sur le territoire d'étude**

#### 4.4.2. Hydrographie

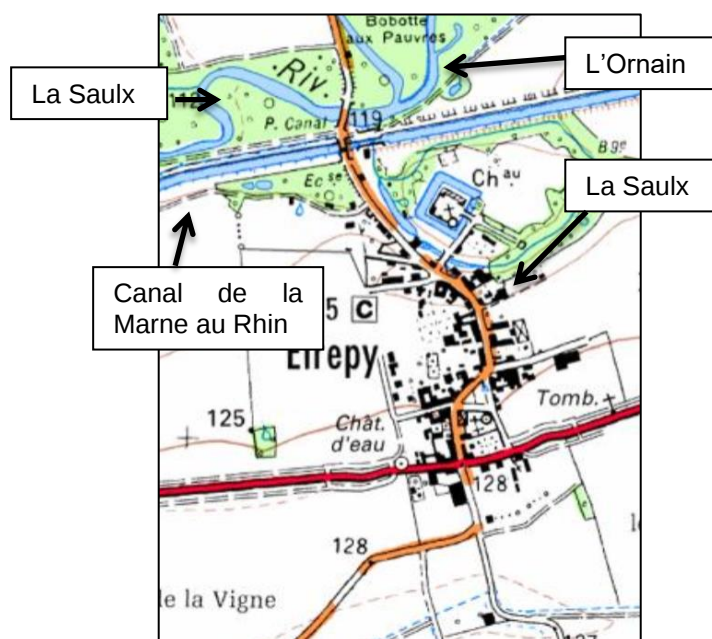
##### 4.4.2.1. DESCRIPTIF

Sur la commune, différentes rivières sont présentes :

- L'Ornain au nord d'Étrepy,
- Le Canal de la Marne au Rhin au nord d'Étrepy,
- La Saulx à l'Est puis au Nord d'Étrepy,

L'Ornain se jette dans la Saulx au Nord d'Étrepy, en rive droite du canal de la Marne au Rhin.

**La Saulx est le milieu récepteur de la station d'épuration.**



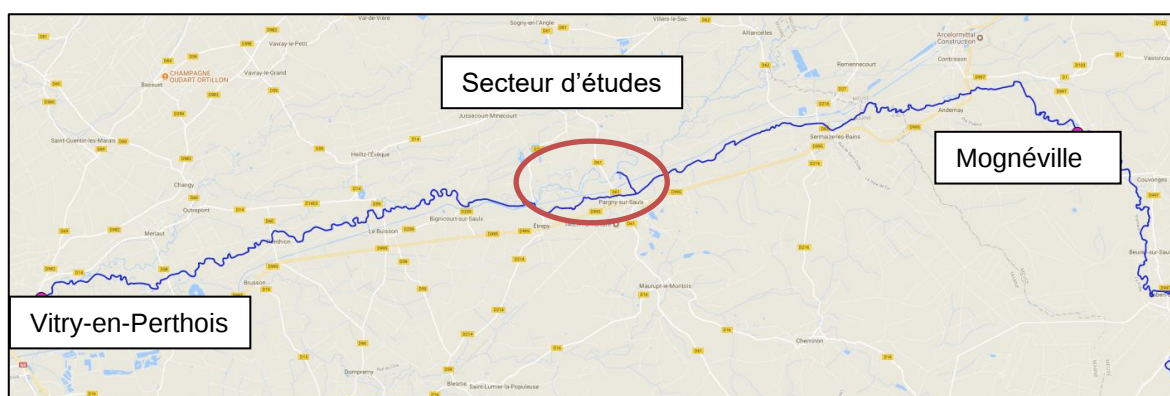
**Fig. 6. Localisation des rivières sur Etrepy**

#### 4.4.2.2. CARACTERISTIQUES DE LA SAULX

La Saulx est une masse d'eau superficielle (code rivière F5-0200) prenant sa source à Germay dans la Haute-Marne (52) et se jetant dans la Marne à Vitry-le-François. Affluent de la Marne, cette rivière a une longueur de 115,4 km et possède un bassin versant de 913 km<sup>2</sup> (Source : sandre).

##### 4.4.2.2.1. Débit de la Saulx

Trois stations hydrométriques sont présentes sur la Saulx : Mognéville (15 km en amont de Pargny-sur-Saulx), Montiers-sur-Saulx (57 km en amont de Pargny-sur-Saulx) et Vitry-en-Perthois (16 km en aval de Pargny-sur-Saulx). Les données des stations de Mognéville (H5102030) et de Vitry en Perthois (H5172010), situées en amont et en aval de Pargny sur Saulx, sont utilisées ci-après pour les calculs de débits de la Saulx.



**Fig. 7. Localisation de deux stations hydrométriques de la Saulx**

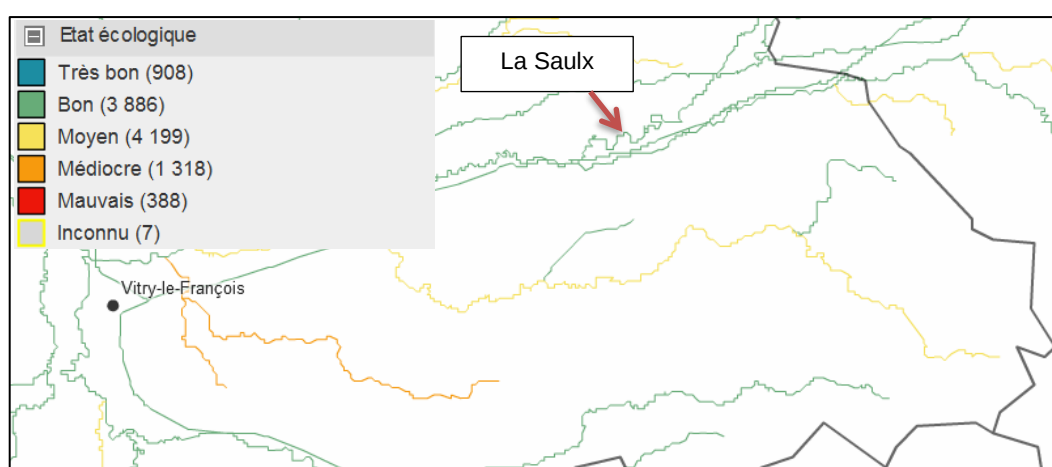
| Nom de la station | Code Station | Période de calcul  | Débit moyen sur X années | QMNA5 (m <sup>3</sup> /s) | Débit instantané maximal (QIX) décennale (m <sup>3</sup> /s) | QIX 20 (m <sup>3</sup> /s) | QIX 50 (m <sup>3</sup> /s) | Débit instantané maximal connu (m <sup>3</sup> /s) |
|-------------------|--------------|--------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|
| Mognéville        | H5102030     | 1968-2018 (51 ans) | 7,730 m <sup>3</sup> /s  | 1,20 [1,10 ; 1,40]        | 62 [57 ; 70]                                                 | 70 [64 ; 80]               | 80 [73 ; 93]               | 68,50 le 16/02/1990                                |
| Vitry-en-Perthois | H5172010     | 1957-2018 (62 ans) | 26,20 m <sup>3</sup> /s  | 2,10 [1,80 ; 2,40]        | 220 [200 ; 250]                                              | 250 [230 ; 290]            | 290 [270 ; 340]            | 217 le 21/12/1999                                  |

**Tabl. 1 - Débits caractéristiques de la Saulx**

#### 4.4.2.2. Qualité de la Saulx

D'après l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'état écologique des masses d'eau en 2015 est :

- en bon état écologique pour la Saulx.

**Fig. 8. Etat écologique des masses d'eau en 2015**

Aucune station de mesure de la qualité de la Saulx ne se situe à Etrepy.

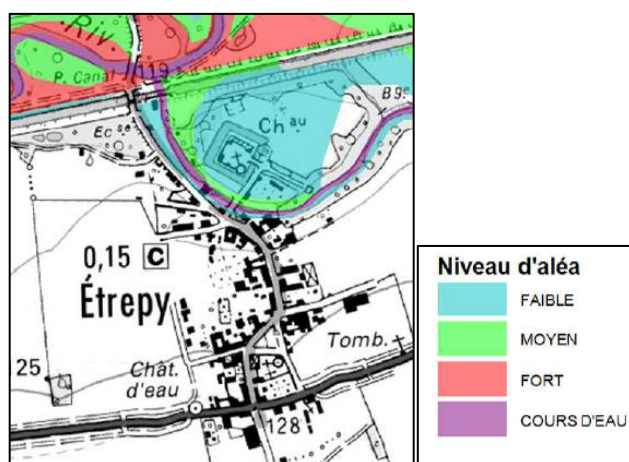
#### 4.4.3. Captage d'eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune d'Etrepy.

#### 4.4.4. PPRI

La figure suivante présente un extrait des conclusions du Plan de Prévention des Risques et des inondations sur le secteur de Vitry le François pour la Marne, la Saulx et leurs affluents.

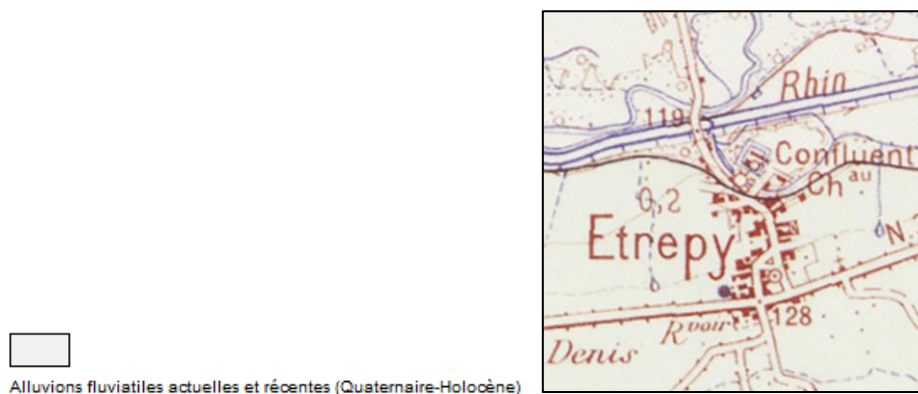
Cette carte fait apparaître **un aléa moyen et faible sur le château d'Étrepy.**



**Fig. 9. Aléa sur Étrepy**

#### 4.4.5. Géologie

La carte géologique du 1/50 000 du secteur d'étude est présentée ci-après.

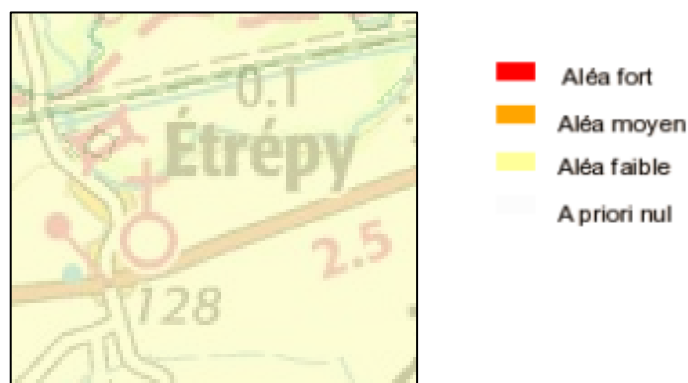


**Fig. 10. Carte géologique du secteur d'étude**

Étrepy est essentiellement formé d'alluvions fluviales.

#### 4.4.6. Cadre géotechnique

La commune d'Étrepy n'est pas très sensible aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles dus à la succession d'épisodes secs et humides. La figure suivante rappelle les aléas de ce phénomène.

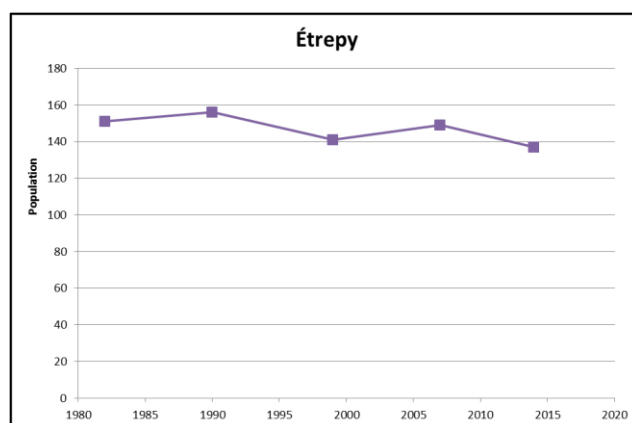


**Fig. 11.** Aléas concernant le retrait gonflement des argiles

## 4.5. SYNTHESE DES DONNEES URBAINES

### 4.5.1. Population

La figure suivante présente l'évolution de la population communale à partir des derniers recensements (source : INSEE).



**Fig. 12.** Evolution de la population (1982-2014)

La commune d'Étrepy a une population assez stable depuis 1982. En 2014, sa population s'élevait à 137 habitants.

### 4.5.2. Urbanisation et évolution de la population

Selon les retours de la commune aucun projet de construction de logements n'est prévu pour la commune, l'évolution de la population de la commune est stable.

Ainsi les propositions d'aménagements et de travaux pour les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration en seront réalisées pour l'urbanisation et la population actuelle.

## 5. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

### 5.1. ASPECTS GENERAUX

#### 5.1.1. Présentation des réseaux

Le système d'assainissement de la commune d'Etrepy est composé de :

- 1 637 mètres de réseau d'eaux usées (EU),
- 247 mètres de canalisation de refoulement (REU),
- 582 mètres de réseau d'eaux pluviales (EP), celui-ci est inclus les réseaux du rejet de la fontaine et du rejet de la STEP,
- 42 regards,
- 2 exutoires (exutoire de la fontaine et rejet de la STEP).

**Soit un linéaire total de réseau de 2 466 mètres et 42 regards.** On recense 3 ouvrages sur le réseau dont 1 poste de refoulement, 1 exutoire EP et le rejet de la STEP.

#### 5.1.2. Découpage de l'aire d'étude en bassin versant

L'aire d'étude a été délimitée en bassin versant EU, correspondant à la structure d'assainissement. Il existe ainsi 1 bassin versant EU de 18 ha. La délimitation du bassin versant est présentée ci-dessous :



**Fig. 13.** *Découpage en bassin versant de la commune*

## 5.2. DESORDRES OBSERVES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les désordres sur le système d'assainissement sont regroupés en différentes problématiques :

- Sélectivité des réseaux EU et EP :
- Problématique des eaux pluviales dans les eaux usées (eaux claires météoriques) ;
- Problématique des eaux usées dans les eaux pluviales (pollution du milieu naturel) ;
- Problématique des infiltrations ou exfiltrations dans les réseaux d'eaux usées (eaux claires parasites permanentes) ;
- Dysfonctionnements observés sur les regards et réseaux,
- Problématique autosurveillance des déversoirs,
- Problématique sur les stations d'épuration.

## 5.3. SOLUTIONS PROPOSEES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR

Le programme de travaux a pour but de réduire ces désordres.

- Amélioration de la sélectivité des réseaux EU et EP :
- Réduction des ECM dans les réseaux d'eaux usées :  
Aucune recherche des eaux claires météoriques n'a été réalisée dans le cadre de l'étude diagnostique, en effet la surface d'ECM estimée est très faible en comparaison des surfaces actives des autres communes du secteur d'études.
- Problématique des eaux usées dans les eaux pluviales (pollution des eaux pluviales) :  
Réalisation d'enquêtes domiciliaires et mise en conformité des branchements.
- Dysfonctionnements observés:  
Des travaux sont préconisés sur les regards présentant un dysfonctionnement.
- Problématique d'infiltrations ou exfiltrations : Réduction des eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'eaux usées  
Aucune recherche des ECPP n'a été réalisée dans le cadre de l'étude diagnostique (aucune ITV réalisée), en effet les ECPP sont diffus dans le réseau. De plus, il faut relativiser cet apport d'ECPP qui se rejette dans une lagune, ce qui est moins problématique que pour une station de type « Boues activées en aération prolongée ».  
La réalisation d'ITV sur les réseaux EU non encore inspectés sera échelonnée sur les prochaines années. Au total, il reste environ **1 637 mètres** de réseaux d'eaux usées à inspecter.
- Autosurveillance :  
Aucun ouvrage de déversement recensé, aucune préconisation.
- Station d'épuration :  
Travaux ponctuels à réaliser sur la station d'épuration.

## **5.4. CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le schéma directeur d'assainissement a établi un programme de travaux à faire réaliser par la communauté de commune sur le système d'assainissement (STEP et réseaux) pour traiter les différentes problématiques abordées lors de l'étude et visant à améliorer l'état global du réseau et à optimiser son fonctionnement. Il s'agit de faire réaliser :

- Une amélioration de la sélectivité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (mise en conformité des branchements) ;
- Des travaux ponctuels sur les regards ;
- Des travaux sur la station d'épuration.

## Réalisation des zonages

### 6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

#### 6.1. ASPECTS GENERAUX

L'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement communaux est un objectif majeur de l'étude. Les étapes permettant d'aboutir aux zonages des eaux usées finaux sont les suivantes :

- Etude préalable (analyse des contraintes) : aptitude des parcelles pour l'infiltration, situation actuelle par rapport au mode d'assainissement des parcelles urbanisées
- Sondages, essais
- Classement des sols et proposition de prézonage
- Zonage définitif
- Enquête publique

#### 6.2. ETUDE PREALABLE

##### 6.2.1. Analyse des contraintes

Sur la commune d'Etrepy, 3 habitations ont été recensées comme ayant un assainissement non collectif. Les parcelles de ces habitations ont une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup>. Ainsi il y a de la place sur les parcelles pour accueillir un assainissement non collectif.

Pour rappel, deux rapports du SPANC ont été transmis à ARTELIA. Les filières d'assainissement non collectif sont toutes les deux non conformes :

- pour le 5 chemin du Montois le rejet des eaux vannes et des eaux ménagères brutes se font dans un fossé,
- pour le 4 route de Vitry le François l'installation n'était pas visible.

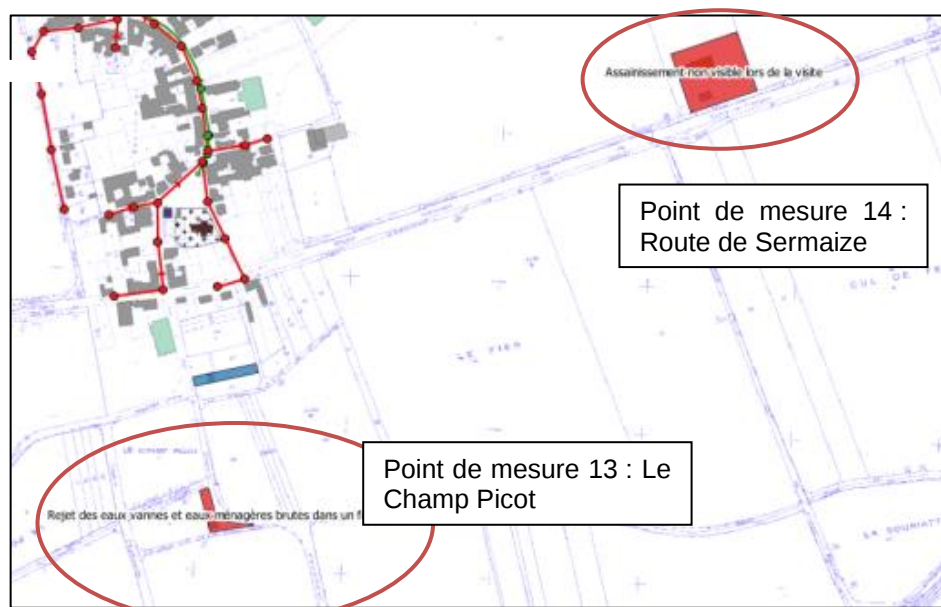
Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection de captage n'est recensé sur la commune d'Etrepy.

Les habitations en assainissement non collectif peuvent être regroupées selon leur localisation en 2 zones. Pour chacune des zones, des tests ont été réalisés, les contraintes de pentes, de problématique d'accès, ... ont été identifiés :

**Tabl. 2 - Analyse des contraintes**

| Point mesure | Commune | Surface              | Pente  | Problématique d'accès | Habitations en contre bas de la voirie |
|--------------|---------|----------------------|--------|-----------------------|----------------------------------------|
| 13           | Etrepy  | > 200 m <sup>2</sup> | Nulle  | non                   | non                                    |
| 14           | Etrepy  | > 200 m <sup>2</sup> | Faible | non                   | oui                                    |

Ainsi, il n'y a pas de contraintes particulières, la réhabilitation en assainissement non collectif est réalisable.



**Fig. 14. Localisation des habitations en ANC**

### 6.2.2. Aptitude des sols

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus sur la commune d'Etrepy.

**Tabl. 3 - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

| Point mesure | Commune | S           | E | R | P | Classe    |
|--------------|---------|-------------|---|---|---|-----------|
| 13           | Etrepy  | 2 (12 mm/h) | 3 | 1 | 1 | Classe IV |
| 14           | Etrepy  | 2 (14 mm/h) | 3 | 1 | 1 | Classe IV |

Les sols sur Etrepy présentent au moins un caractère défavorable (présence d'hydromorphie à moins de 1 mètre), la dispersion dans le sol n'est plus possible. Le traitement doit être amélioré par l'utilisation de dispositifs en sol substitué. Une justification de la possibilité (technique, administrative, ...) d'évacuation des effluents traités dans le réseau de surface doit être réalisée.

Dans tous les cas, le particulier devra réaliser, dans le cadre de son renouvellement de filière, une étude pédologique à la parcelle avant mise en place effective de la filière d'assainissement.

## 6.3. CRITERES TECHNICO FINANCIER

### 6.3.1. Méthodologie

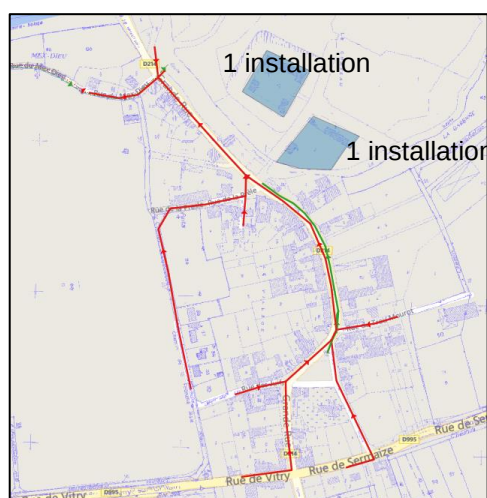
Afin de définir le zonage des habitations en assainissement non collectif, des critères techniques et financiers ont été établis. Les critères aidant à la prise de décision du choix du type d'assainissement sont surlignés en violet dans le tableau ci-après. La proposition du type d'assainissement est détaillée pour chaque installation dans les paragraphes suivants.

Le tableau ci-après présente, pour chaque parcelle identifiée comme fonctionnant en assainissement collectif :

- La localisation de l'installation,
- La conformité de l'installation établie par le SPANC (si transmis),
- La filière de traitement et le coût estimatif préconisés pour une mise en conformité de l'installation en assainissement non collectif lorsque celle-ci n'est pas conforme ou n'a pas été contrôlée ;
- Les éléments à mettre en œuvre et le coût estimatif préconisé pour un raccordement de l'installation au réseau d'eaux usées ;
- Des éléments divers pouvant influencer le choix du type d'assainissement (périmètre de protection de captages, risques naturels : aléa retrait gonflement des argiles, aptitude du sol, réseau EU proche, ...).

En fonction de l'aptitude des sols, des préconisations de renouvellement des installations en assainissement non collectif ont été formulées, pour aboutir à un chiffrage forfaitaire selon le nombre de pièces principales, sur la base de 18 000 € HT pour 5 pièces principales, et 2 000 € HT supplémentaires par pièce principale. Si la filière préconisée doit avoir un drain, il est appliqué un surcoût de 10%. Si l'aptitude des sols est bonne, il est appliqué une moins-value de 40%.

**Pour la commune d'Etrepy, le maître d'ouvrage a annoncé que le château ainsi que ces bâtiments annexes ne sont pas raccordés au réseau collectif. Il a été supposé la mise en conformité de deux installations d'assainissement non collectif dans la suite de ce rapport (château et maison annexes).**



**Fig. 15. Localisation des « nouvelles » installations d'assainissement non collectif suite aux remarques du maître d'ouvrage**

**Tabl. 4 - Tableau de critères technico-financier**

Remarque : Lorsque l'installation n'a pas été contrôlée, une estimation de la mise en conformité de l'installation a été réalisée.

| Localisation                 | Conformité                 | Classe du sol | Projet d'urbanisation futures proche ? | Réseau EU à proximité | Eléments divers                            | Réhabilitation assainissement non-collectif |                                           |                                            | Raccordement au réseau d'assainissement collectif |                                          |                                                      |
|------------------------------|----------------------------|---------------|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                              |                            |               |                                        |                       |                                            | Filière de traitement préconisée            | Coût estimatif investissement privé (€HT) | Estimation entretien / habitation/an (€HT) | Elements à mettre en œuvre                        | Estimation investissement (public) (€HT) | Estimation investissement / habitation (privé) (€HT) |
| 2 route de Blesme            | Rapport SPANC non transmis | Classe IV     | Non                                    | Oui (140m)            | RAS                                        | Filtre à sable vertical drainé              | 20 000 €                                  | 180 €                                      | 140 m de canalisation + 1 branchement             | 60 600.00 €                              | 1 500.00 €                                           |
| 5 chemin du Montois          | Non conforme               | Classe IV     | Non                                    | Oui (190m + 140m)     | RAS                                        | Filtre à sable vertical drainé              | 20 000 €                                  | 180 €                                      | 190 m de canalisation + 1 branchement             | 80 100.00 €                              | 1 500.00 €                                           |
| 4 Route de Vitry-le-Francois | Non conforme               | Classe IV     | Non                                    | Non (700m)            | RAS                                        | Filtre à sable vertical drainé              | 20 000 €                                  | 180 €                                      | 700 m de canalisation + 1 branchement             | 279 000.00 €                             | 1 500.00 €                                           |
| Château - 2 installations    | Rapport SPANC non transmis | NC            | Non                                    | Non (300m)            | Douves à traverser<br>Rivières à traverser | Filtre à sable vertical drainé              | 20 000 €                                  | 180 €                                      | 300 m + 2 branchements + rivièrè a traverser      | 171 000.00 €                             | 3 000.00 €                                           |

### 6.3.2. Choix du type de zonage par installation

Le choix du type d'assainissement est établi suivant les critères technico-économiques listés dans le tableau Tabl. 4 - , et est approfondi dans le présent paragraphe. Les critères aidant à la prise de décision du choix du type d'assainissement sont colorés en violet dans le tableau Tabl. 4 - .

- Route de Blesme – 1 habitation

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 140 m de canalisation. La mise en conformité des installations en assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en « assainissement non collectif ».**

- Chemin du Montois – 1 habitation

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 190 m de canalisation jusqu'à la route de Blesme. Du fait de sa localisation, cette habitation ne peut être raccordée au réseau d'Etrepy qu'à condition que l'habitation Route de Blesme soit elle-même raccordée au réseau d'eaux usées d'Etrepy. La mise en conformité des installations en assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en « assainissement non collectif ».**

- Route de Vitry le François – 1 habitation

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 700 m de canalisation. La mise en conformité des installations en assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en « assainissement non collectif ».**

- Château – 2 habitations

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 300 m de canalisation jusqu'à la grande rue et la traversée d'une rivière. La mise en conformité des installations en assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en « assainissement non collectif ».**

**Tabl. 5 - Proposition de zonage**

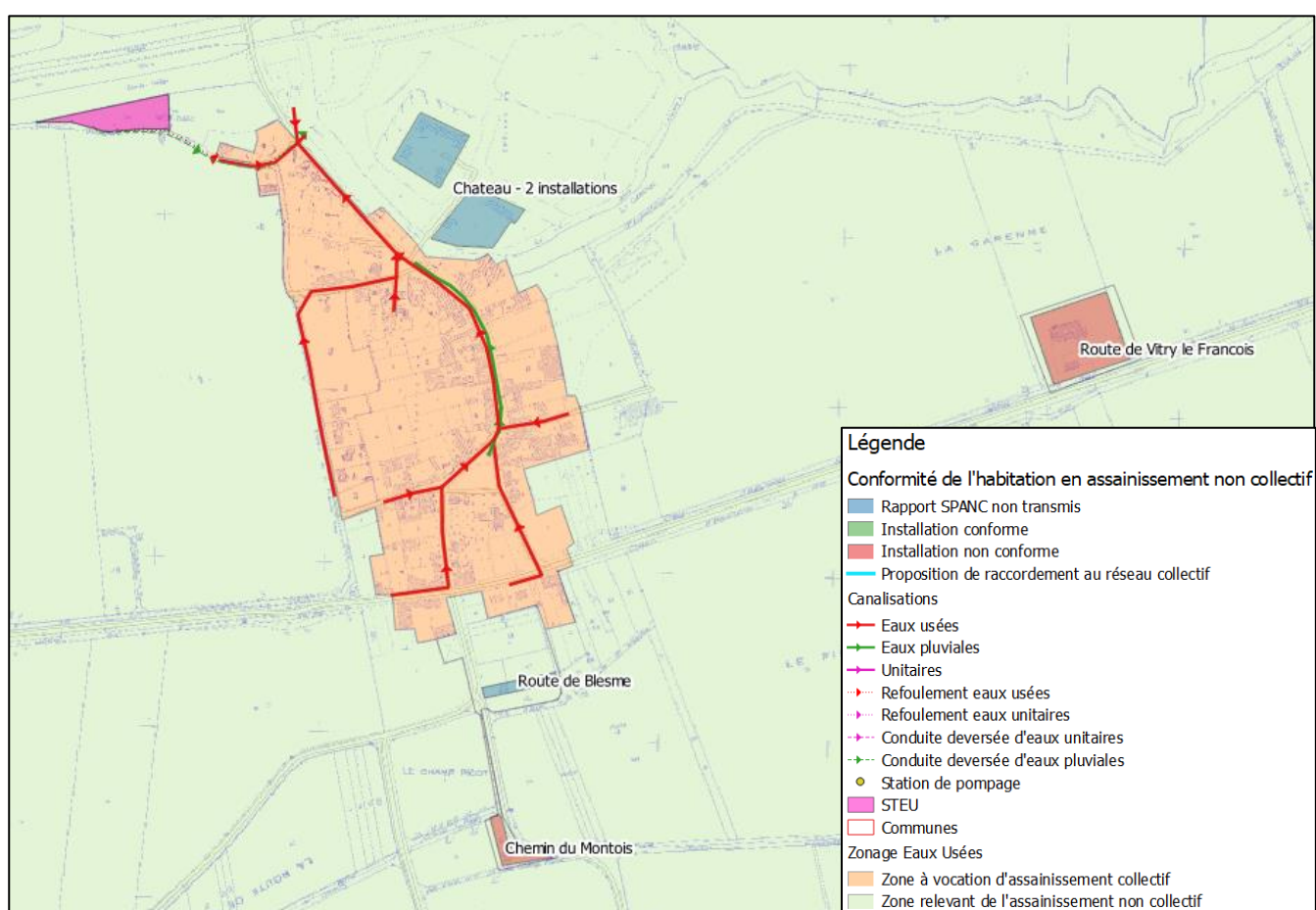
| Localisation                 | Conformité                 | Classe du sol | Réseau EU à proximité | Éléments divers                            | Réhabilitation                            | Raccordement au réseau                   | Proposition de Zonage        |
|------------------------------|----------------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
|                              |                            |               |                       |                                            | Coût estimatif investissement privé (€HT) | Estimation investissement (public) (€HT) |                              |
| 2 route de Blesme            | Rapport SPANC non transmis | Classe IV     | Oui (140m)            | RAS                                        | 20 000 €                                  | 60 600.00 €                              | Assainissement non collectif |
| 5 chemin du Montois          | Non conforme               | Classe IV     | Oui (190m + 140m)     | RAS                                        | 20 000 €                                  | 80 100.00 €                              | Assainissement non collectif |
| 4 Route de Vitry-le-Francois | Non conforme               | Classe IV     | Non (700m)            | RAS                                        | 20 000 €                                  | 279 000.00 €                             | Assainissement non collectif |
| Château - 2 installations    | Rapport SPANC non transmis | NC            | Non (300m)            | Douves à traverser<br>Rivières à traverser | 20 000 €                                  | 171 000.00 €                             | Assainissement non collectif |

**Aucun raccordement au réseau collectif n'est proposé sur la commune d'Etrepy.** Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie 2019 - 2024 ne subventionne les travaux sur l'assainissement non collectif que pour certaines communes listées et arrêtées par le conseil d'administration du 20/11/2018. La commune ne fait pas partie de cette liste, ainsi aucune aide de l'agence de l'eau seine Normandie ne sera possible.

## 6.4. CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

La carte de zonage, jointe en annexe, présente :

- Les zones à vocation d'assainissement collectif où la communauté de communes est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où le SPANC est tenu d'assurer le contrôle de ces installations. L'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est sous la responsabilité de l'usager. Sur la demande du propriétaire, la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée à la 4CVS.



**Fig. 16. Zonage d'eaux usées**

## 7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

### 7.1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Eviter les désordres pour les biens et les personnes en réduisant les écoulements directs vis-à-vis du risque d'inondation ;
- Maîtriser l'impact des rejets en temps de pluie sur le milieu récepteur et donc de participer à la reconquête de la qualité des eaux ;
- Optimiser la structure et le fonctionnement du réseau public.

#### 7.1.1. Règles applicables

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

- Aspect quantitatif :

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation - stockage / infiltration) devront être mises en œuvre prioritairement (quelle que soit la taille du projet).

En particulier, les espaces publics pourront être recensés pour faire l'objet d'aménagements permettant de valoriser les eaux pluviales et limiter le risque d'inondation. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics pourront ainsi être mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage doit respecter les dispositions du SDAGE. Plus particulièrement, dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol, de la configuration de l'aménagement, serait impossible ou nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter le débit de pointe ruisselé. A défaut d'études évaluant le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales, **le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 en vigueur à ce jour (annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015) détermine le débit de fuite à 1 l/s/h pour une pluie de retour 10 ans.**

Les techniques alternatives et de rétention à la source sont ainsi favorisées.

- Aspect qualitatif

Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités, ou dans le cadre de la réalisation de voiries et de parcs de stationnement, des ouvrages de prétraitement (débouage et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement - hors eaux de toitures.

Remarque : Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer, utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés.

- Tranchées, bassins et puits d'infiltration ; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux.
- Chaussées à structure réservoir.
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé.
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée.

D'un point de vue économique, il est à noter que :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider les particuliers par ses conseils et par des aides financières spécifiques, par l'intermédiaire de la commune ;
- Des économies peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

### 7.1.2. Carte de zonage des eaux pluviales

La carte de zonage des eaux pluviales jointe en Annexe 3 présente :

- Les zones urbaines où une étude de faisabilité est nécessaire afin de justifier les techniques d'infiltration ;
- Les zones où le débit de pointe ruisselé doit respecter le règlement d'assainissement en vigueur et où le maître d'ouvrage doit être tenu informé des aménagements des eaux pluviales ;
- Les zones rurales où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements d'eaux vers les fonds de vallées sont souhaitables.

## 8. ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Une demande de dispense de réalisation d'une étude environnementale sera transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.

Cette dispense sera annexée au présent document.

oOo

## **ANNEXE 1**

# **Parcelles actuellement en assainissement non collectif**

## **ANNEXE 2**

### **Carte de zonage des eaux usées**

## **ANNEXE 3**

# **Carte de zonage des eaux pluviales**

## **ANNEXE 4**

# **Dispense de la réalisation d'une étude environnementale**

**ANNEXE 5**

**Délibération du conseil communautaire  
approuvant les zonages d'assainissement**